

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	1
Votants :	16
Date de convocation :	23/01/2025
Votes Pour :	16
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mercredi 29 janvier 2025 à 18H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER,

**PROCURATIONS** : Karine BESSÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY,

**ABSENTS** : Martine DAREUX, Jean-Marc REGNAUT, Éric ZAMPIERI.

**SECRETAIRE** : Alexandre DENEITS.

**Délibération n° 2025-002**

**2.1 – Documents d'urbanisme**

**Objet : Bilan de la concertation et arrêts des ZAEnR complémentaires**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024 portant arrêt des ZAEnR,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 novembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) complémentaires prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR complémentaires envisagées par la Commune a été consultable du 02 au 31 décembre 2024 en mairie,
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan : **0 personnes ayant consigné des observations sur le registre**

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables complémentaires suivantes ont été identifiées :

Photovoltaïque sur toiture

- le quartier de la Tuilerie,
- le lieu-dit de Mon désir,
- le lieu-dit Engourmandon,
- le lieu-dit Bel air
- le lieu-dit la Taboge
- route de Pessan
- le lieu-dit En Martet

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) complémentaires comme listées ci-dessus

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,

***Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.***

**Fait à PAVIE, le 2 février 2025**

**Le Maire,**

**Jean Michel BLAY**

